

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, M. Jérôme ROYER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Marie FORGIT donne pouvoir à M. Jean-Noël FORGIT,
M. Sébastien BROTIER donne pouvoir à Mme Camille LEGAY,
Mme Catherine DEMAY donne pouvoir à M. Philippe GESSE,
Mme Magaly JEAN donne pouvoir à M. Aloïs PRUDENT,
Mme Josette LEHELLE donne pouvoir à Mme Natacha VIGNERIE.

<i>Membres en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25</i>
--

Absentes

Mme Ornella LAMBERTI,
Mme Malika PERRIER.

Mme Catherine BENOIT est nommée secrétaire.

Ordre du jour

1	Tarif location de salle France Service
	Prise en charge de frais _ Congrès des Maires 2024 retirée en séance
2	Tarifs municipaux
3	ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-11-17 reversement sur paris hippiques _ Association de courses hippiques de l'hippodrome de Jarnac
4	Décision modificative n°1 du budget annexe transport collectif
5	Décision modificative n°3 du budget général
6	Demande de remboursement factures de gaz au Département de la Charente
7	Remboursement factures de gaz au Département de la Charente
	SDEG16 _ Remplacement des prises guirlandes GG159, GG157, GG163, GG152 _ Dossier n°2024-E1-0009-EP retirée en séance
8	SDEG16 _ Remplacement de la prise GG871 par un boîtier de connexion pour guirlande (perçements conservés) et de la prise sur candélabre GG161 _ Dossier n°2024-E1-0046-EP
9	SDEG16 _ Remplacement du mât et de la lanterne GG1253 vétustes _ Dossier n°2024-E1-0025-EP
10	SDEG16 _ Remplacement lanterne GG015 vétuste _ Dossier n°2024-E1-0043-EP

11	SDEG16 _ Remplacement support GG967 vétuste _ Dossier n°2024-E1-0041-EP
12	SDEG16 _ Rue Jacques et Robert DELAMAIN _ Dossier n°2024-AA-0103-EP
13	SDEG16 _ Remplacement lanterne GG774 vétuste _ Dossier n°2024-E1-0042-EP
14	SDEG16 _ Commande d'éclairage public vétuste _ Dossier n°2024-E1-0060-EP
15	Tarifs spectacles saison culturelle 2025
	Délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire
	Questions diverses

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h34.
Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Madame Catherine BENOIT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative aux tarifs municipaux afin de fixer un tarif de location pour la salle située rue Burgaud des Marets.
Tous les conseillers municipaux présents acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Monsieur Jérôme ROYER demande à procéder au vote du dernier procès-verbal.
Monsieur Philippe GESSE interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre dernier.

Monsieur Jérôme ROYER demande au secrétaire de séance s'il l'a lu.
Monsieur Pascal BRIDIER répond qu'il y a passé plusieurs heures.
Monsieur Jérôme ROYER fait remarquer qu'il y a des fautes de frappe, d'orthographe et des phrases qui sont difficiles à comprendre.
Monsieur Pascal BRIDIER indique que les débats sont retranscrits tels qu'ils ont été dits et enregistrés.
Monsieur Pierre DEMONT précise qu'ils sont cinq à relire les procès-verbaux.
Monsieur Jérôme ROYER propose à Monsieur Pascal BRIDIER et Monsieur Pierre DEMONT de leur montrer en fin de séance les corrections à apporter au procès-verbal.

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024.
Le procès-verbal du 12 novembre 2024 est adopté à la majorité des membres présents (4 abstentions).

CONTRE	ABSTENTIONS
	Monsieur Jérôme ROYER Monsieur Jean-Louis BARGAIN Madame Odile PREVOTEAU Madame Catherine PARENT

1. Tarif location de salle France Service

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence intérim, « Espace intérim 16 » située au 142 rue Henri Fichon 16100 Cognac va effectuer des permanences dans les locaux de France Service à hauteur de deux demi-journées par semaine.

Il convient de définir un prix de location.

Monsieur le Maire propose 40 € la semaine pour deux demi-journées, fluides inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le prix de location d'une salle de France Service à l'agence intérim Espace Intérim 16 de 40€ la semaine pour deux demi-journées.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Madame Marie-Christine BRAUD fait lecture de la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER demande s'il y a une date de début et une date de fin à cette location. Madame Marie-Christine BRAUD indique que la location commencera en février 2025 sans date de fin. Cette location est consentie deux demi-journées toutes les semaines.

Monsieur Philippe GESSE précise qu'une convention sera signée et que l'Espace intérim 16 sera facturé en fonction d'un état de présence.

Monsieur Jérôme ROYER demande que la convention prévoit une clause permettant de mettre un terme à cette mise à disposition.

Monsieur Christophe ROY rappelle que toutes les conventions de mise à disposition prévoient les modalités de résiliation pour l'une ou l'autre des parties.

Madame Marie-Christine BRAUD rappelle que l'espace France Service a plusieurs salles disponibles. Cette mise à disposition est pour deux demi-journées par semaine. Le reste du temps, la salle restera disponible pour les autres partenaires, comme la mission locale, le conciliateur... Il est proposé, ce soir, de délibérer sur un tarif de location car c'est une agence d'intérim, ce n'est pas une association à but non lucratif.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adoptée à unanimité.

Prise en charge de frais _ Congrès des Maires 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Congrès des Maires s'est déroulé à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose que les frais relatifs au billet d'entrée au Congrès des Maires, au transport et à l'hébergement soient pris en charge par la Commune par le remboursement des frais engagés (sur justificatifs).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais relatifs au billet d'entrée au Congrès des Maires, au transport et à l'hébergement par le remboursement des frais engagés (sur justificatifs).

Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et précise qu'il conviendra de rembourser les frais de Monsieur Jérôme ROYER.

Monsieur Jérôme ROYER indique que cette délibération n'a plus lieu d'être. Ses frais ont été remboursés dans le cadre d'un déplacement professionnel.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

2. Tarifs Municipaux : location de la salle dite rue Burgaud des Marets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir un tarif de location pour la salle Burgaud des Marets. Il est proposé les tarifs ci-dessous :

SALLE BURGAUD DES MARETS				
			SALLE	FLUIDES
TARIFS				
JARNAC	ENTREPRISES, SOCIÉTÉS (personne morale), Administration, organismes IAC, CAUE, EDM	12H	150 €	10 €
		6H	80 €	
	ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS	12H	110 €	
		6H	80 €	
EXTÉRIEUR DE JARNAC	ENTREPRISES, SOCIÉTÉS (Personne morale)	12H	200 €	10 €
		6H	130 €	
	ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS	12H	200 €	
		6H	130 €	
	SYNDICAT (siège social à Jarnac ou extérieur)	Forfait entretien	80 €	10 €
	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES et SYNDIC (siège social en Charente)	1 journée		

Ces tarifs de salle seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

ifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les nouveaux tarifs municipaux proposés ci-dessus avec une application à compter du 1er janvier 2025.

Débat

Monsieur le Maire expose la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à unanimité.

3. ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-11-17 reversement sur paris hippiques _ Association des courses hippiques de l'hippodrome de Jarnac

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le 29 décembre 2019, les modalités de reversement d'une partie du prélèvement de l'Etat sur les sommes engagées aux paris hippiques ont été modifiées.

Article 302 bis ZG du Code général des impôts : ... « Le produit de ce prélèvement est affecté, à concurrence de 15 % et dans la limite de 11.361,983 € aux communes mentionnées au V de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et, pour moitié aux établissements publics de coopération intercommunale et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes ».

A ce titre, l'État a reversé à la commune de Jarnac 4 079,98 €.

La commune de Jarnac a perçu par erreur l'intégralité de la part revenant aux collectivités du prélèvement au profit de l'Etat sur le produit brut des jeux relatifs aux paris hippiques soit 4 079,98€. Nous devons reverser à Grand Cognac 2 039,99€ et à la commune de Mainxe-Gondeville la somme de 771,52€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la part revenant à Jarnac dans son intégralité à l'association des courses hippiques de l'hippodrome de Jarnac soit 1 268,47€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement de 1 268,47 € à l'association des courses hippiques de l'hippodrome de Jarnac ;
- **D'APPROUVER** le versement à Grand Cognac de 2 039,99€ et à la commune de Mainxe-Gondeville de 771,52€ ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de tous les documents afférents à cette décision.

Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à unanimité.

4. Décision modificative n°1 du budget annexe transport collectif

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'une réparation urgente de la navette, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante :

 Budget Transport collectif Décision modificative N° 1 - 2024 Conseil Municipal du 16 décembre 2024		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT
61551	Matériel roulant	2 500,00
TOTAL		2 500,00
RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT
7474	Subvention d'exploitation - commune	2 500,00
TOTAL		2 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL		0,00
RECETTES		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL		0,00

(Les montants sont en euros)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Débat

Monsieur le Maire expose la délibération.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à l'unanimité.

5. Décision modificative n°3 du budget général

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 suivante :

 Budget Général / Décision modificative N° 3 - 2024 Conseil Municipal du 16 décembre 2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
6184	020	1020	Administrative	Versement à des organismes de formation	-2 500,00
65736222	820	10000	Démocraties Locales	Subvention au budget annexe transport collectif	2 500,00
65748	326	6250	Sports	Subvention société courses de chevaux - rvst paris	1 268,47
65748	326	6250	Sports	Subvention société courses de chevaux sub exceptionnelle	-2 000,00
65748	501	10000	Travaux	Subventions ravalements de façades	2 000,00
TOTAL					1 268,47
RECETTES					
COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
7323	01	10000	Administrative	Reversement du prélèvement sur les jeux et paris hippiques	1 268,47
TOTAL					1 268,47
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
COMPTE	Opération	fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
2315	215	845/6817	Travaux	Travaux rue Pasteur/Leclerc	-20 000,00
21828	257	510/9012	Travaux	Véhicule s.bat	10 000,00
2041582	289	518/10000	Travaux	Effacement éclairage public rue Dogliani	10 000,00
TOTAL					0,00
RECETTES					
COMPTE	Opération	fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
TOTAL					0,00

(Les montants sont en euros)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Débat

Monsieur le Maire expose la délibération.

Madame Catherine PARENT demande si les travaux rue Pasteur/Leclerc sont annulés ou reportés.

Monsieur Claude CHARRIER indique qu'ils ne seront pas réalisés sur l'exercice budgétaire 2024 mais qu'ils ne sont pas annulés.

Madame Catherine PARENT regrette que Madame Catherine DEMAY n'ait pas transmis la bonne information lors du dernier Conseil Municipal sur l'état des crédits concernant les aides aux ravalements de façades.

Monsieur Philippe GESSE rappelle que Madame Catherine DEMAY a rectifié l'information en commission finance en indiquant s'être trompée.

Monsieur Claude CHARRIER précise que les travaux de la rue de Dogliani vont commencer début 2025 et en même temps, les travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés par le SDEG 16 rue Pasteur et une partie de l'avenue Général Leclerc (jusqu'à la rue de la paix) débiteront. Prochainement, une réunion avec les riverains sera organisée.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à l'unanimité.

6. Demande de remboursement factures de gaz au Département de la Charente

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Département de la Charente loue l'appartement municipal 6 bis rue de l'Aumônerie 16200 Jarnac N° R+1 depuis le 1^{er} septembre 2023. Le changement de compteur gaz a été omis. Il convient de régulariser la situation et de solliciter le Département de la Charente pour les remboursements des factures de Gaz de Bordeaux depuis le 1^{er} septembre 2023 au 12 septembre 2024 ainsi que la facture de résiliation conformément au tableau ci-dessous :

Numéro de facture	Date	Montant en euros
85475870	31/10/2023	33,84
85536721	29/11/2023	172,70
85605021	29/12/2023	443,30
85644853	15/01/2024	348,84
85685328	30/01/2024	61,08
85728619	12/02/2024	257,01
85804274	12/03/2024	208,81
85884122	14/04/2024	180,79
85953121	12/05/2024	139,23
86036764	12/06/2024	80,05
86113396	14/07/2024	27,90
86191295	12/08/2024	28,59
86264441	12/09/2024	26,36
86342834 (Facture résiliation)	14/10/2024	40,22

Le montant total s'élève à 2 048.72 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente le remboursement desdites factures conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 2 048.72 euros.

Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER remercie les personnes qui s'en sont aperçu.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à l'unanimité.

7. Remboursement factures de gaz au Département de la Charente

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Département de la Charente a mis fin au bail de location de l'appartement municipal 6 bis rue de l'Aumônerie 16200 Jarnac N° R+3 depuis le 31 Aout 2023. Le changement de compteur gaz a été omis. Il convient de régulariser la situation et de rembourser le Département de la Charente pour les factures de Gaz de Bordeaux depuis le 1^{er} septembre 2023 au 8 juillet 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Numéro de facture	Date	Montant en euros
620001000085	07/12/2023	57.53 €
160000018843	07/06/2024	193.18 €
180000020687	05/07/2024	32.23€
86113799	14/07/2024	8.64€

Le montant total s'élève à 291.58 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser le Département de la Charente lesdites factures conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 291.58 euros.

Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adoptée à l'unanimité.

~~SDEG16 _ Remplacement des prises guirlandes GG159, GG157, GG163, GG152 _ Dossier n°2024-E1-0009-EP~~

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

8. SDEG16 _ Remplacement de la prise GG871 par un boîtier de connexion pour guirlande (perçements conservés) et de la prise sur candélabre GG161 _ Dossier n°2024-E1-0046-EP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Remplacement de la prise GG871 par un boîtier de connexion pour guirlande (perçement conservés) et de la prise sur candélabre GG161, rue de Condé, pour un montant de 316.78€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnels de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à l'unanimité.

9. SDEG16 _ Remplacement du mât et de la lanterne GG1253 vétustes _ Dossier n°2024-E1-0025-EP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Remplacement lanterne GG015 vétuste, rue Jean Jaurès, pour un montant de 945.88€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnels de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à l'unanimité.

10. SDEG16 _ Remplacement lanterne GG015 vétuste _ Dossier n°2024-E1-0043-EP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Remplacement support GG967 vétuste, piste d'athlétisme, pour un montant de 2 827.59€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnels de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à l'unanimité.

11. SDEG16 _ Remplacement support GG967 vétuste _ Dossier n°2024-E1-0041-EP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune

pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public, rue Jacques et Robert DELAMAIN pour un montant de 2 437.82 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnels de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adoptée à l'unanimité.

12. SDEG16 _ Rue Jacques et Robert DELAMAIN _ Dossier n°2024-AA-0103-EP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Remplacement lanterne GG774 vétuste, rue de Lautertal, pour un montant de 514.58€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnels de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à l'unanimité.

13. SDEG16 _ Remplacement lanterne GG774 vétuste _ Dossier n°2024-E1-0042-EP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Remplacement du mât et de la lanterne GG1253 vétustes, rue des Anciens d'Afrique, pour un montant de 1 328.20€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnels de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

Monsieur Philippe GESSE demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur Jérôme ROYER sollicite des précisions techniques sur les économies d'énergie réalisées grâce à ce matériel et demande si nous pouvons commander l'éclairage public de la ville depuis la mairie ou les services techniques.

Monsieur Claude CHARRIER précise que ces travaux permettent, petit à petit, de réduire nos consommations. Il rappelle que l'an dernier des travaux conséquents ont été réalisés en centre-ville permettant de faire des économies d'énergie grâce à l'installation d'un éclairage avec des leds. Des horloges astronomiques ont également été installées.

Monsieur Jérôme ROYER demande si c'est du matériel photovoltaïque.

Monsieur Claude CHARRIER répond par la négative car, pour l'instant, la commune n'a pas l'autorisation des Architectes des Bâtiments de France d'installer de l'éclairage photovoltaïque en centre-ville.

Monsieur Christophe ROY rappelle à l'assemblée que si l'éclairage public est allumé le jour c'est pour effectuer l'entretien.

Monsieur Claude CHARRIER indique également que tous les quinze jours, un agent des services techniques procède dès 5h du matin à un contrôle de l'éclairage public permettant de détecter rapidement les pannes.

Monsieur Jérôme ROYER demande s'il y a un plan pluriannuel de remplacement des lanternes.

Monsieur Claude CHARRIER répond par l'affirmative.

Monsieur Jérôme ROYER demande sur combien d'années est prévu ce plan de remplacement et combien il y a des points lumineux.

Monsieur Claude CHARRIER répond qu'il y a 14 secteurs d'éclairage, et à ce jour, 5 sont réalisés. Il y a 2000 points lumineux sur la commune.

Monsieur Jérôme ROYER fait remarquer qu'il y en a pour des années.

Monsieur Philippe GESSE poursuit en indiquant que cela mobilisera aussi beaucoup de crédits avec de moins en moins de subvention.

Madame Catherine PARENT demande si le centre-ville est toujours éclairé.

Monsieur Philippe GESSE répond par l'affirmative, ainsi que les axes routiers principaux. C'est une volonté municipale.

Madame Catherine PARENT demande si Monsieur Claude CHARRIER s'est renseigné sur le fait que le marché couvert est régulièrement allumé le dimanche soir.

Monsieur Claude CHARRIER indique qu'il ne sait pas qui a oublié d'éteindre.

Madame Catherine PARENT insiste sur le fait qu'il faut le dire aux commerçants.

Monsieur Christophe ROY précise qu'un rappel à tous a été fait.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adoptée à l'unanimité.

14. SDEG16 _ Commande d'éclairage public vétuste _ Dossier n°2024-E1-0060-EP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Commande d'éclairage public vétuste, Les Coutures, pour un montant de 436.54€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnels de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à l'unanimité.

15. Tarifs spectacles saison culturelle 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service culturel organise différents évènements payants à la salle des foudres et à l'auditorium pour l'année 2025.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Festivals Anim'Hiver (février) et Anim'Automne (octobre) : 4 € par personne et par animation. Gouter offert par la municipalité.
- Spectacles Jarnac Comedy-Club (février, avril, septembre, novembre) : 10 € par personne. Gratuité moins de 16 ans.
- Concerts dans le cadre du Printemps des Poètes en mars, et concert du groupe les Crog's en mai : 10€ par personne. Gratuité moins de 16 ans.

Pour tous ces évènements la gratuité est accordée, dans la limite de 2 places par personne et par évènement :

- Aux partenaires des évènements (financeurs, collaborateurs artistiques et techniques) ;
- Aux élus de la mairie de Jarnac ;
- Aux agents municipaux ;
- Aux personnes adressées par le CCAS de Jarnac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs cités au-dessus pour la saison culturelle 2025.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.
Monsieur Christophe ROY fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Délibération n°2024-11-13 concernant la vente du terrain cadastré AC n°247 à la SCEA DU CLOS JOLY

Avant de clôturer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de la préfecture à Madame Catherine PARENT, reçue en mairie en copie pour information, sur la légalité de la délibération n°2024-11-13 concernant la vente du terrain cadastré AC n°247 à la SCEA DU CLOS JOLY.

Monsieur le Maire indique qu'en conclusion la préfecture ne remet pas en cause la légalité de la délibération.

Monsieur Philippe JOLY rappelle que ce n'est pas lui qui achète, c'est la société de son fils. Lui, ne détient que 5 parts. Depuis dix ans, la société entretient le terrain à ses frais.

Monsieur le Maire ajoute que la direction du Mas Blanc et de la Villa Bleue a informé la mairie qu'il n'avait plus de projet d'agrandissement.

Archives municipales :

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Lors de son départ à la retraite Odile GERMAIN nous a fait une rétrospective historique qui était très intéressante, elle nous a parlé d'un dossier qui concernait les registres religieux de la ville de Jarnac qui avaient disparu et qu'on avait pu récupérer. Je me suis rapproché de Madame BERTRAND qui me disait que ce n'était pas ces registres là qui devaient partir au Département donc je souhaite qu'on les conserve à Jarnac, ça ne concerne en rien les archives civiles publiques, c'était bien avant la Révolution Française et donc je crois que ce sont des trésors de Jarnac et j'aimerais donc qu'on nous confirme officiellement que ces registres sont bien ici. »

Monsieur le Maire répond : « Je connais bien le sujet des archives. Pour le moment, il n'est pas question que ça s'en aille. Qu'on souhaite les conserver ici, pourquoi pas. Toutefois, si on les conserve ici, il faudra que ce soit dans des conditions ad hoc. C'est ce que nous sommes en train de rechercher. Donc, on va faire appel à un archiviste, ce n'est pas nous qui allons décider, c'est l'archiviste qui va dire oui ou non si on peut conserver ces vieux grimoires en mairie. Il n'y a pas de polémique ou de nostalgie à avoir, ce que je peux comprendre, mais les laisser ici pourrir par nostalgie ce serait vraiment idiot. Je ne parle pas de toi, Jérôme. Donc on procédera après accord d'un archiviste. Evidemment, moi je ne connaissais pas l'histoire de ces documents. Donc oui, j'ai été étonné d'ailleurs que ça puisse se produire, au passage. »

Monsieur Philippe GESSE poursuit : « Après, s'ils vont aux archives Départementales, ce n'est pas la mort des documents non plus. On n'en est pas là. »

Marché aux truffes :

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Je ne vous félicite absolument pas. Nous avons perdu le marché aux truffes que nous avons depuis une vingtaine d'années, on n'a rien fait pour les retenir, il est parti et très bien parti, et je suis très content qu'il soit à Gondeville mais par principe, Gondeville ce n'est pas Jarnac et comme moi je suis jarnacais avant tout... Ils sont dans un site très beau mais on avait des sites tout particulièrement intéressants aussi à Jarnac donc je trouve ça très dommage. »

Monsieur Christophe ROY répond à Monsieur Jérôme ROYER : « Tu te rappelles quand même Jérôme qu'on a reçu le Président des truffes puisque j'étais avec François et tu es venu avec eux dans le bureau du Maire à l'époque, tu t'en rappelles ? On leur a fait des propositions qui ne leur plaisaient pas. Donc après, on ne voit pas quelle solution il y avait. On leur a demandé, on a

discuté, on leur a fait une proposition, même deux propositions si je m'en rappelle bien, ça ne leur convenait pas donc après qu'est ce que tu voulais qu'on fasse de plus ? »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Je crois que vous les avez mis dehors de l'école Jules Ferry il y a quelques années et ces locaux sont vides maintenant. »

Monsieur Christophe ROY explique : « Jérôme, le problème c'est qu'ils vendaient des truffes dans des locaux où ils n'avaient pas le droit de le faire. À un moment, on est garant du respect des règles donc si nous, élus, on se met à transgresser les règles, non, ça ce n'est pas possible, Jérôme. Ils faisaient de la cuisine dans des locaux qui n'étaient pas adaptés. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « Mais je te parle du marché aux truffes pas de cuisine. »

Monsieur Christophe ROY et Madame Marie-Christine BRAUD répondent qu'ils faisaient la cuisine en même temps dans les locaux.

Monsieur Jérôme ROYER redit : « C'est encore une grosse perte pour Jarnac, point. »

Monsieur Christophe ROY répond : « Non mais on est d'accord Jérôme mais toi, peut être que tu ne respectais pas la loi, nous on la respecte. Donc, ce n'était pas possible. »

Monsieur Jérôme ROYER dit : « mais qu'est-ce que tu racontes ? tu fais des diversions. »

Monsieur Christophe ROY répond : « mais je ne fais pas de diversion, ils faisaient le marché aux truffes où ils cuisinaient des truffes dans des locaux non-adaptés. »

Nouvel agent service population :

Monsieur Jérôme ROYER regrette que l'agent recruté au service population ne soit pas présent.

Monsieur Philippe GESSE dit que l'agent est en congé tout simplement.

Madame Natacha VIGNERIE indique à Monsieur Jérôme ROYER qu'en revanche, rien ne l'empêche d'aller le voir en mairie.

Lotissement Saute Ageasse extension 2 dit « Creuzeau » :

Monsieur Philippe GESSE informe que prochainement la vente d'un troisième terrain sera signée chez le notaire. Au fur et à mesure le prêt relais est remboursé permettant ainsi de diminuer les intérêts.

Sens de circulation Rue de Dogliani :

Madame Odile PREVOTEAU dit : « J'ai vu que la rue de la gendarmerie était en sens unique. J'avais cru comprendre que la partie entre le crédit agricole et France Service serait à double voie. »

Monsieur Claude CHARRIER indique que ce n'était pas possible avec la future piste cyclable et la voie douce.

Madame Odile PREVOTEAU demande à quoi sert le stop à côté du garage.

Monsieur Claude CHARRIER rappelle qu'il y a eu maintes et maintes fois de la tôle froissée à cet endroit entre les gens qui sortent du crédit agricole et ceux qui viennent de la rue Dogliani. Le stop sert à faire arrêter les gens. Ils marquent un temps d'arrêt et ils repartent. Cela permet aussi de freiner la vitesse.

Résidence Lautertal :

Monsieur Claude CHARRIER informe que Noalis a eu un problème à la résidence de Lautertal ce week-end. Une conduite d'eau a cassé. Le directeur adjoint de Noalis nous a informé que les habitants avaient bénéficié de bouteilles d'eau. La réparation a été faite aujourd'hui (lundi).

Tarifs de l'électricité et du gaz en 2025 :

Monsieur Claude CHARRIER informe l'assemblée que le tarif bleu de l'électricité va baisser encore de 16 % pour les contrats « ville de Jarnac ». Il rappelle que les contrats que la commune souscrit grâce au groupement de commande avec le SDEG 16 sont des contrats sans abonnement. Le tarif du gaz va baisser de 15 % par rapport à l'année 2024.

Monsieur Claude CHARRIER ajoute que 3 bornes de recharges électriques de voiture vont être installées par le SDEG 16 sur la ville de Jarnac en 2025. Il propose d'en reparler à la prochaine commission travaux.

Procès-verbaux :

Monsieur Jean-Louis BARGAIN dit : « oui, je voudrais, comme c'est une des dernières interventions de ce soir, revenir au point de départ, je vais boucler la boucle, je vais finir par là où on a commencé, pour le compte-rendu, sur 6 pages, il y a 7 fautes. Je peux vous les communiquer par mail. »

Monsieur Pierre DEMONT répond : « oui, moi j'aimerais bien les voir. »

Madame Nadine GALTEAU répond également : « oui, moi aussi. »

Monsieur Jérôme ROYER précise qu'il y aura une transmission par mail.

Monsieur Pierre DEMONT indique qu'il préfère voir en direct car il y passe déjà 2h30 minimum.

Monsieur Jérôme ROYER termine en disant : « quand on passe trop de temps sur un texte on finit par ne plus voir les fautes. »

Marché couvert :

Madame Catherine PARENT demande la confirmation que le local des déchets est fermé et interroge Monsieur le Maire : « Comment font les commerçants ? »

Monsieur Philippe GESSE rappelle que tous les commerçants doivent ramener leurs déchets. À Jarnac, ils étaient dans le confort et effectivement il confirme que le local est fermé.

Madame Catherine PARENT rappelle que dans la convention qu'ils ont signée, nous devons leur mettre un local à disposition qu'ils payent.

Monsieur Christophe ROY répond : « Il y a un problème sur la gestion de leurs déchets. La mairie a envoyé plusieurs courriers. La mairie leur a mis à disposition des poubelles et il s'avère que dans les poubelles jaunes, on retrouve des déchets, du poisson etc. Dans les poubelles noires, on retrouve des cagettes. Tout est mis n'importe comment sans se soucier de quoique ce soit. Donc, la mairie leur demande au moins un minimum, ils ne veulent rien entendre. À un moment, ils font comme ils font sur d'autres marchés c'est-à-dire qu'ils repartent avec leurs déchets. Le souci, c'est que quand on essaie de faire une réunion, personne, ils ne sont jamais là. Ils ne peuvent pas, ils n'ont pas le temps. Quand on leur dit de venir, ils ne peuvent pas, l'heure ne leur convient jamais, à un moment, quelles solutions il nous reste ? Si toi tu as la solution, tu nous la donnes. »

Madame Catherine PARENT dit : « Non mais moi, ce que je trouve assez dommage c'est que ce sont tous les commerçants qui prennent pour les poissonniers. C'est ça le problème. »

Monsieur Christophe ROY indique : « Non, attention, il n'y avait pas que les poissonniers. Là, je te donne un exemple mais il n'y a pas que les poissonniers. Non, non. »

Mayotte :

Monsieur Jérôme ROYER indique son soutien à Mayotte.

Monsieur Philippe GESSE souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Le prochain Conseil Municipal aura lieu début février.

Monsieur Philippe GESSE remercie l'assemblée délibérante et clôt la séance à 19h40.

La secrétaire de séance,



Catherine BENOIT

Le Maire,



Philippe GESSE

